



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/360

Camion-grue pour livraison et plantation d'un arbre
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Villeneuve l'Etang

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ALIBERT PAYSAGE** – 8Bis, rue Pierre Lescot 78000 Versailles pour la mise en place d'un camion-grue nécessaire à la livraison, au positionnement et à la plantation d'un arbre d'une longueur de 13 mètres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 27 mars 2024 de 9h à 14h30** :

Avenue de Villeneuve l'Etang, côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le mercredi 27 mars 2024 de 9h à 14h30** :

Avenue de Villeneuve l'Etang, dans sa partie comprise entre le carrefour avec les rues Solferino, Magenta, l'avenue du Général Mangin et le carrefour avec la rue du Parc de Clagny et dans les deux sens.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues Solferino et du Parc de Clagny.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2024